

## Belkacem Lounes

Les Amazighs sont les peuples autochtones d'Algérie et d'autres pays d'Afrique du Nord. Cependant, le gouvernement algérien ne reconnaît pas le statut d'autochtones des Amazighs et refuse de publier des statistiques sur leur population. De ce fait, il n'existe pas de données officielles sur le nombre d'Amazighs en Algérie. Sur la base de données démographiques tirées des territoires dans lesquels vivent les populations tamazighophones, les associations de défense et de promotion des droits des peuples amazighs estiment la population tamazighophone à environ 12 millions de personnes, soit un tiers de la population totale de l'Algérie.

Les Amazighs d'Algérie sont concentrés sur cinq territoires : la Kabylie au nord-est (les Kabyles représentent environ 50 % de la population amazighe d'Algérie), les Aurès à l'est, Chenoua, région montagneuse du littoral méditerranéen à l'ouest d'Alger, M'zab au sud (Taghardayt), et le territoire touareg au Sahara (Tamanrasset, Adrar, Djanet).

De nombreuses petites communautés amazighes existent également dans le sud-ouest (Tlemcen, Bechar, etc.) et dans d'autres lieux disséminés dans tout le pays. Il est également important de noter que les grandes villes comme Alger, Oran, Constantine, etc., abritent plusieurs centaines de milliers de personnes historiquement et culturellement amazighes mais qui se sont en partie arabisées au fil des ans, succombant à un processus progressif d'acculturation et d'assimilation.

Les populations autochtones se distinguent des habitants arabes par leur langue (tamazight) mais aussi par leur mode de vie et leur culture (vêtements, nourriture, chants et danses, croyances, etc.).

Après des décennies de revendications et de luttes populaires, la langue amazighe a finalement été reconnue comme « *langue nationale et officielle* » dans la Constitution algérienne en 2016. Mais, dans les faits, l'identité amazighe continue d'être marginalisée et folklorisée par les institutions étatiques. Officiellement, l'Algérie est toujours présentée comme un « pays arabe » et une « terre d'islam », et les lois anti-amazighes sont toujours en vigueur (comme la loi d'arabisation de 1992).

Sur le plan international, l'Algérie a ratifié les principales normes internationales et a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007. Les organes de suivi des traités des Nations Unies ont fait de nombreuses observations et recommandations à l'Algérie l'exhortant à respecter ses engagements internationaux.

## Événements en 2020

### Une nouvelle Constitution pour le pays

Le nouveau président algérien, M. Abdemajid Tebboune, a entamé une réforme de la Constitution suite à son élection en décembre 2019.<sup>1</sup> a été adoptée par référendum le 1<sup>er</sup> novembre 2020, avec un taux de participation de 23,83 %, le plus bas jamais enregistré pour un élection algérienne.<sup>2</sup>

Les Amazighs ont boycotté le référendum constitutionnel, comme ils l'avaient fait pour les élections présidentielles, pour protester contre l'oppression qu'ils subissent. En Kabylie, par exemple, où vivent la plupart des Amazighs algériens, le taux de participation a été inférieur à 1%. En effet, le référendum s'est déroulé sur fond de grande violence sociale, avec des manifestations quasi quotidiennes accompagnées de policiers et divers actes de répression. Amnesty International note que

*« cette réforme est en fait intervenue à un moment où les autorités algériennes profitaient de la pandémie de COVID-19 pour intensifier la répression contre les militants et les voix dissidentes, avec des dizaines de nouvelles convocations policières, interpellations et poursuites... »<sup>3</sup>*

La nouvelle Constitution algérienne comporte quelques améliorations, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de l'identité amazighe. Dans son préambule, le nouveau texte fait ainsi référence pour la première fois au « *royaume numide* » qui combattit l'Empire romain en Afrique du Nord et mentionne également « *l'Algérie, pays arabe et amazigh, méditerranéen et africain* », alors que l'ancienne version précisait que L'Algérie était uniquement « arabe et musulmane ». L'autre nouveauté est que l'article 223 sur les « constantes nationales », c'est-à-dire les matières qui ne peuvent être modifiées par aucune révision constitutionnelle, fait désormais référence à la langue amazigh comme langue nationale et officielle.<sup>4</sup>

L'Article 4 consacre le tamazight comme « *langue nationale et officielle* » reste inchangée, prévoyant la création d'une « *Académie algérienne du tamazight* » chargée de créer :

*« les conditions de la promotion du tamazight en vue de réaliser, à terme, son statut de langue officielle ». Il précise également que « les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique ».*

Néanmoins, la loi organique en question (loi n° 18-17 du 2/09/2018), qui a été adoptée le 2 septembre 2018, n'aborde pas la mise en œuvre de la reconnaissance officielle de la langue amazighe comme prévu mais seulement la création du « *Académie algérienne de tamazight* ».

En outre, les défenseurs de la langue amazighe notent qu'aucune date limite spécifique n'est fixée pour la reconnaissance officielle du tamazight. Il y a donc un flou persistant et une grave confusion dans le libellé de cet article, qui est interprété par les organisations amazighes comme une démonstration du manque de bonne volonté du gouvernement algérien à l'égard de la « reconnaissance officielle » de leur langue.

Dans le même temps, le référentiel idéologique arabo-islamique est fortement réaffirmé dans la nouvelle Constitution algérienne. En outre, de nombreux articles de la Constitution sont subordonnés à l'utilisation d'une loi qui définit très souvent de manière restrictive la manière dont les articles constitutionnels doivent être appliqués.

### **Une loi pour prévenir et combattre les discriminations et les discours de haine**

Le 28 avril 2020, le Parlement algérien a adopté la loi n° 20-05 relative à : *la prévention et à la lutte contre les discriminations et les discours de haine*.<sup>5</sup> Cette loi prévoit, entre autres, la création d'un observatoire national pour la prévention des discriminations et

des discours de haine. . Sur les 10 membres de cette instance, qui seront tous nommés par le Président de la République, l'article 11 de la loi précise que quatre d'entre eux seront « *des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de compétence de l'observatoire* » sans toutefois le préciser. comment ils seront sélectionnés. Aucun de ses membres n'a été nommé à ce jour.

### **La réforme du Code pénal dangereuse pour les libertés**

Le 20 avril 2020, le gouvernement algérien a soumis au Parlement le projet de loi n°20-06 modifiant et complétant l'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal.

Selon le gouvernement, le projet de loi vise à

*« criminaliser les actes qui menacent la sécurité et la stabilité du pays, l'ordre et la sûreté publics, ou qui portent atteinte à la sécurité de l'État et à l'unité nationale ».*

Ce projet a été approuvé par l'Assemblée nationale le 22 avril 2020 en séance restreinte sans débat. Elle est entrée en vigueur le 29 avril 2020.<sup>6</sup>

Une loi aussi importante a donc été votée dans la précipitation et sans débat approfondi. Cependant, certaines des dispositions contenues dans la loi sont plus préoccupantes. L'article 2, qui s'adresse à la fois aux individus et aux organisations de la société civile, prévoit :

*une peine de cinq (5) à sept (7) ans d'emprisonnement et de 500 000 à 700 000 dinars algériens pour quiconque reçoit de l'argent, un cadeau ou un avantage, par quelque moyen que ce soit, d'un Etat, d'une institution ou organisme public ou privé, ou de toute personne physique ou morale, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, dans le but d'accomplir des actes susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'État et à la stabilité de ses institutions, ou à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale. Ces peines sont doublées si l'argent est perçu par une association, ou une assemblée ou organisation, quelle que soit sa forme et sa dénomination.*

Pour les Amazighs, la solidarité et l'entraide au sein et entre les communautés est une valeur fondamentale et une partie naturelle de la vie quotidienne. En cette période de pandémie, chacun reconnaît que c'est grâce à la solidarité et à la bonne volonté constatées dans les communautés villageoises et aussi parmi les associations que le nombre de cas de COVID-19 a été très limité. Les moyens utilisés par les amazigh pour agir dans l'intérêt collectif ont toujours été soutenus par des fonds collectés auprès des membres de la communauté, qu'ils vivent sur le territoire ou dans d'autres parties du pays ou à l'étranger. Les émigrés amazighs sont une pierre angulaire de leurs communautés d'origine et leurs contributions sont essentielles à la vie de leurs familles et de leurs territoires, avec lesquels ils entretiennent des relations étroites et permanentes. Par conséquent, l'article 2 de cette loi est très dangereux pour les amazighs car il pourrait être utilisé pour leur interdire de recevoir des envois de fonds de leurs compatriotes vivant ailleurs, ce qui porterait un coup sévère à l'acte et à l'esprit d'entraide et de partage qui est une partie de leur culture. Ce serait une grave atteinte à leur mode de vie et donc à la vie des communautés et des peuples amazighs.

Ces craintes sont malheureusement fondées car, rapporte le Congrès mondial amazigh, basé sur le témoignage de citoyens :

*Les autorités locales (notamment les chefs de police et de gendarmerie) ont adressé un message clair aux citoyens engagés et aux organisations locales amazighes les menaçant de poursuites judiciaires pour « activités illégales » voire « terrorisme » pour avoir reçu de l'aide de membres de leurs communautés vivant à l'étranger, alors même que cette aide a servi à financer des initiatives d'intérêt général telles que la mise en place d'un réseau d'approvisionnement en eau potable, l'achat d'une ambulance, la rénovation d'une école, etc. De manière arbitraire et agressive, le gouvernement algérien criminalise ainsi les actes civiques commis pour le bien commun.<sup>7</sup>*

L'article 3 prévoit des peines d'un à trois ans d'emprisonnement et de 100 000 à 300 000 dinars d'amende pour la diffusion de « fausses informations » pouvant « porter atteinte à la sécurité et à l'ordre publics » ainsi qu'à « la sûreté de l'État et l'unité nationale ». Ces peines sont doublées en cas de récidive. Les nombreux juristes et les ONG Amnesty International et Reporters Sans Frontières (RSF) notent que « cette loi très floue est liberticide car elle ne vise rien d'autre qu'un muselage de la presse et l'interdiction de la liberté d'opinion et d'expression ».<sup>8</sup>

Pour les Organisations Amazighes, cet article aura pour effet de criminaliser tous les acteurs amazighs qui osent exprimer leur opinion, dénoncer les violations des droits humains et les abus de pouvoir, ou revendiquer ou simplement sensibiliser les citoyens à leurs droits et libertés et notamment leur droit à l'autodétermination. Ceci est en violation de la Constitution, notamment ses articles 38, 42, 48 et 50, et des traités internationaux ratifiés par l'Algérie.

### **Violations des droits humains des Amazighs**

Quinze personnes qui ont hissé le drapeau amazigh lors de manifestations en juillet 2019 ont été arrêtées sans aucune base légale le 31 décembre 2020 et déférées devant le juge du tribunal de Batna, région des Aurès (est algérien). Le procureur de la République a requis une peine d'un an de prison et 100 000 dinars d'amende pour chacun des procès pour atteinte à la « sûreté de l'État » et à « l'unité nationale ».

Le 27 septembre 2020, Khaled Tazaghart, ancien parlementaire, a été condamné par le tribunal d'Akbou en Kabylie à un an de prison et à une amende de 100 000 dinars (775 USD) pour « incitation à un rassemblement non autorisé, publication portant atteinte à l'ordre public et violation des mesures de confinement sanitaire ». En effet, il avait participé à une manifestation publique de soutien aux prisonniers politiques en Algérie.

Lounès Hamzi, leader du Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK) a été arrêté le 7 septembre 2020 dans la rue à Tizi-Wezzu et conduit au tribunal de Sidi-Mhamed à Alger. Il est actuellement en détention provisoire à la prison de Kolea près d'Alger. Il est accusé d'avoir « porté atteinte à l'unité nationale » et d'avoir « organisé et dirigé un mouvement rebelle ». Le MAK est une organisation qui milite pour le droit de la Kabylie à l'autodétermination et a toujours agi de manière pacifique et conforme au droit international.

Les citoyens amazigho-kabyles Zahir Bouchalal, Abderezak Yacine, Abderezak Ouissa, Farid Djenadi, Djamel Mansouri, Riad Hamchache, Djamel Harour, Lahcen Boussaid et Yahyoun Larbi ont été convoqués par le procureur de la République de Vgayet le 31 décembre 2020 et poursuivis sur les articles 79 et 100 du Code pénal algérien pour « atteinte à l'unité nationale et participation à un rassemblement non armé ». Ces charges font état de leur participation à un rassemblement pacifique de soutien aux détenus d'At-Mzab en 2016. La peine va d'un à dix ans de prison. En raison des manifestations qui ont été par la suite placées en faveur des prévenus, leur procès a été reporté au 28 janvier 2021.

### **Harcèlement policier, administratif et judiciaire des défenseurs des droits humains, des élus locaux et des citoyens engagés**

Des citoyens actifs et engagés, notamment au sein des comités villageois ou des communautés amazighs, se retrouvent soumis à diverses formes d'intimidation et de menaces de la part des services locaux de sécurité de l'État pour les persuader de renoncer à leurs activités bénévoles. C'est notamment le cas de Hamid Sebouai, dit Silas, membre du Conseil fédéral (FC) du World Amazing Congress (CMA), très actif dans son village d'Icerqiyen, commune de Maatkas, Kabylie (Algérie). Depuis le début de la pandémie de COVID-19, comme il y a d'autres citoyens de son village et de sa commune, Silas s'est naturellement lancé dans l'organisation du confinement, en aidant les autres et en faisant appel à la solidarité de la diaspora kabyle. Son objectif et celui de ses collègues est de servir les autres, en particulier ceux qui en ont le plus besoin. Au lieu de le féliciter et de l'encourager, la politique et les gendarmes de Maatkas multiplient les actes de malveillance et les menaces à son encontre. Des rumeurs malveillantes sont également répandues de manière anonyme dans le but de salir son honneur et sa moralité. Par ailleurs, les demandes d'autorisation administrative auprès du comité villageois et de l'association culturelle du village d'Icerqiyen sont bloquées par la gendarmerie de Maatkas depuis bientôt un an car Hamid est un membre actif (et très apprécié) des deux.

Rachid Belkhiri, membre du Conseil fédéral de la CMA de la région des Aurès, dans l'est de l'Algérie, est poursuivi par la justice algérienne pour avoir porté le drapeau amazigh lors de manifestations publiques. Son procès, plusieurs fois reporté, est désormais prévu le 13 janvier 2021.

L'école d'été CMA, qui devait avoir lieu les 18 et 19 septembre 2020 à la bibliothèque municipale de Tichy en Kabylie conformément à la réglementation sanitaire anti-coronavirus, a été interdite par la police algérienne. Les organisatrices de l'événement, Kamira Nait Sid, co-présidente du CMA et Yuva Meridja, membre du Conseil fédéral du CMA, ainsi que Karim Smaili et Karim Mersel, membres du « Café littéraire de Tichy » et Mouloud Taïakout, membre du « Café littéraire d'Aokas », ont été arrêtés, interrogés et menacés au commissariat de Tichy. Ce n'est pas la première fois qu'une activité du CMA est interdite en Algérie, en violation de la liberté d'expression et du droit de réunion, tous deux protégés par la Constitution algérienne et les traités internationaux ratifiés par l'Algérie.

En octobre 2020, Sofiane Oumelal, maire de la commune d'afir en Kabylie, a été suspendu de ses fonctions par une décision administrative du Wali de Boumerdès pour avoir prêté une salle municipale à une famille pour célébrer un mariage à l'été 2019.<sup>9</sup> En novembre 2020, la même sanction a été infligée à Hamid Aissani, maire de Tichy, par le Wali de Vaguet en Kabylie.<sup>10</sup>

### **Violations de la liberté de croyance et de culte**

Yacine Mebarki, un jeune Amazigh Chawi de la région des Aurès a été arrêté le 30 septembre 2020, traduit devant le tribunal de Khenchela le 6 octobre, et condamné à 10 ans de prison et un million de dinars (7 750 USD) pour « *atteinte aux préceptes de Islam, incitation à l'athéisme et atteinte à l'unité nationale* ». En fait, la police a trouvé une ancienne copie du Coran à son domicile avec une page tournée. À la suite de son appel, qui a eu lieu le 25 novembre 2020, la peine a été réduite à un an de prison et une amende de 50 000 dinars (400 USD).

Le 15 décembre 2020, Abdelghani Mammeri, un chrétien, a été condamné par le tribunal Amizar de Kabylie à six mois d'emprisonnement et 100 000 dinars d'amende pour « *atteinte au Prophète et à la religion musulmane* » tandis que Mebrouk Bouakaz, dit Yuva, a été condamné. par le tribunal de Vgayet le 17 décembre 2020 à trois ans de prison et 50 000 dinars d'amende pour les mêmes motifs.

Trente et une personnes de confession « Ahmadiyya », branche minoritaire de l'islam, ont été citées à comparaître devant le tribunal de Tizi-Wezzu, en Kabylie, le 24 novembre et de nouveau le 15 décembre 2020. Elles sont poursuivies pour appartenance à une religion non reconnue. en Algérie et, notamment, d'« *occuper un immeuble pour y tenir un service religieux en secret sans autorisation* » et de « *récolter des fonds et des dons sans autorisation* », en application de l'article 96 du code pénal et des articles 05, 07, 12 et 13 de la loi sur les conditions d'organisation des cultes non musulmans. Le parquet a requis une peine de trois ans de prison et une amende de 50 000 dinars pour quatre prévenus et 18 mois de prison et 30 000 dinars pour les autres. Le 22 décembre, le tribunal a finalement condamné quatre des prévenus à deux mois de prison avec sursis et à 20.000 dinars d'amende tandis que les autres ont été relaxés. Leurs avocats, Kader Houali et Sofiane Dekkal, considèrent ce procès comme « une nouvelle atteinte à la liberté de religion en Algérie ».<sup>11</sup> En effet, ces condamnations sont contraires à l'article 51 de la Constitution algérienne qui stipule que « *la liberté d'opinion est inviolable. La liberté de pratiquer sa religion est garantie* ».

### **Les instances internationales réagissent aux violations des droits humains en Algérie**

Lors de sa 88<sup>ème</sup> session (24 au 28 août 2020), le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a indiqué dans son avis n° 53/2020 que la privation de liberté de Messaoud Leftissi, arrêté et détenu de février à novembre 2019 au motif de « portant atteinte à l'unité nationale » pour le simple fait de porter le drapeau amazigh,

« *était arbitraire en ce qu'il est contraire aux articles 7, 9, 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux articles 9, 19, 21, 22, 25 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.* »<sup>12</sup>

Le 25 novembre 2020, le Parlement européen a adopté une résolution sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en Algérie<sup>13</sup> dans laquelle il rappelle notamment qu'entre le 30 mars et le 16 avril 2020,

*« trois communications ont été adressées au gouvernement algérien concernant des infractions arbitraires et arrestations violentes, procès inéquitables et représailles contre des défenseurs des droits humains et des militants pacifiques, avec une quatrième communication le 27 août 2020 concernant Mohamed Khaled Drareni »*

avant d'exprimer ses nombreux griefs contre le gouvernement algérien au regard de sa responsabilité dans des violations graves des libertés et des droits humains .

### **Les Amazighs d'Algérie dans le contexte du COVID-19**

Grâce à la télévision étrangère, à Internet et à leur diaspora, les Amazighs ont reçu une alerte précoce de la propagation du coronavirus dans le monde et ont pu constater son arrivée sur leurs territoires. Ils ont ainsi pu réagir en amont pour se protéger, sans attendre les directives des autorités.

Sur la base de leurs traditions d'autonomie et de solidarité communautaire, les Amazighs ont fermé les territoires des visiteurs étrangers non essentiels et mis en place des contrôles d'entrée et de sortie, prôné un confinement pour les habitants et organisé des distributions collectives de nourriture, médicaments et autres besoins de base. Les personnes en contact avec l'extérieur portent désormais systématiquement des masques, dont certains sont fabriqués localement, et les véhicules et espaces publics sont régulièrement désinfectés. Les comités villageois ont également veillé à ce que les personnes les plus nécessiteuses et les plus vulnérables ne soient pas oubliées. Toute cette organisation est basée sur la solidarité et l'entraide, les maîtres mots durant cette crise sanitaire.

Le bilan de cette auto-organisation et responsabilité partagée dans la lutte contre le coronavirus a été extrêmement positif car le nombre de cas dans ces territoires est resté très faible. Selon certains témoignages, afin de lutter contre le coronavirus, les Amazighs de certaines régions ont également relancé leurs connaissances et savoir-faire de la pharmacopée et de la médecine traditionnelle pour se soigner. En fait, les décès survenus au cours de cette année dans les régions amazighs étaient principalement dus à des causes autres que COVID-19.

La grande leçon à tirer du traitement de cette épreuve est que lorsque les Amazighs retrouvent leur autonomie, lorsqu'ils deviennent libres de s'organiser, ils renouent instinctivement avec les valeurs et les ressources matérielles et immatérielles de leur culture ancestrale afin de venir trouver des solutions adaptées à leurs préoccupations et à leurs besoins.

Les autorités gouvernementales ne comprennent pas ces institutions communautaires traditionnelles amazighs et leur gestion autonome et elles ont donc tenté d'entraver le fonctionnement de ces structures communautaires. Des témoignages rapportent que des représentants de l'Etat local (chefs de collectivités locales, autorités de police et de gendarmerie) étaient très visibles sur le terrain pendant la crise sanitaire, convoquant et tentant d'intimider les membres des comités villageois en les menaçant de les poursuivre pour activités illégales et même pour « saper l'autorité de l'État et l'unité nationale ». Les gendarmes sont intervenus dans des lieux sévères, notamment en

Kabylie, pour démanteler les postes de contrôle mis en place par les comités villageois, ont mené des actes de violence contre les populations et ont même tenté de s'immiscer dans des opérations de distribution de vivres aux habitants. Et ces gendarmes sont généralement des Arabes qui ne comprennent pas et ne parlent pas le tamazight, la langue autochtone. Cela ne facilite pas les échanges, ni le caractère apaisé des relations avec la population. Cela a donné lieu à plusieurs incidents entre les communautés autochtones et les gendarmes.

Le gouvernement n'a jamais consulté les Amazighs sur les mesures sanitaires adoptées pour faire face au coronavirus, ni sur la manière dont elles sont mises en œuvre étant. Les dates et heures du confinement et son orientation ont été décidées unilatéralement, par exemple, sans consultation des représentants des peuples autochtones. Dans la plupart des territoires amazighs, les autorités n'ont pas distribué de matériel de protection contre les coronavirus (masques, désinfectant, etc.) et n'ont pas non plus diffusé d'informations en langue amazighienne.

En mars 2020, sous prétexte de lutter contre la propagation du coronavirus, les autorités algériennes ont décidé, sans aucune concertation avec les représentants des populations autochtones Kel-Tamasheq (Touareg), de fermer la frontière entre l'Algérie et le Mali. Les gardes-frontières algériens ont érigé une clôture de barbelés qui a brutalement coupé les deux colonies sœurs de Tin-Zawaten du côté algérien et d'Ikhraben du côté malien. Cette clôture a également coupé la population de Tin-Zawaten de la rivière qui traverse leur territoire, les empêchant d'accéder à cette source d'eau. Des représentants de Tin-Zawaten ont alerté les autorités algériennes sur ce fait sans succès. Des manifestations publiques contre la clôture sont alors organisées à partir du mois de mai et, le 15 juin, des gendarmes algériens ont dégainé leurs armes, blessant plusieurs personnes et tuant le jeune Ayoub Ag Adj. Outre les aléas climatiques qui affectent durement cette région désertique, les populations autochtones Kel-Tamasheq sont également soumises à la violence de l'État algérien lorsqu'elles protestent contre leur situation de dénuement et de marginalisation.

## Notes and références

1. Algérie Presse Service (APS). "Référendum sur la Constitution: aboutissement d'une priorité majeure du Président Tebboune [Referendum on the Constitution: major priority for President Tebboune achieved]." 25 August, 2020. <http://www.aps.dz/algerie/108983-referendum-sur-la-constitution-aboutissement-d-une-priorite-majeure-de-tebboune-pour-une-algerie-nouvelle>
2. Results published by the National Independent Electoral Authority (ANIE) on its website: ANIE. "2020." 27 December, 2020. <https://ina-elections.dz/2020/12/27>
3. Amnesty International. "Algeria, a reform of the Constitution in the midst of repression." 29 June, 2020. <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/algerie-une-reforme-de-la-constitution-en-pleine-repression>
4. Official Journal of the Algerian Republic. "No. 54 of 16/09/2020." General Secretariat of the Government, 2021. [www.joradp.dz](http://www.joradp.dz)
5. Official Journal of the Algerian Republic. "No. 25 of 29/04/2020." General Secretariat of the Government, 2021. [https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/textes\\_reglementaires/F2020025.pdf](https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/textes_reglementaires/F2020025.pdf)
6. Ibid.
7. Congrès Mondial Amazigh. "Quelques aspects de la vie des Amazighs dans le contexte du covid-19 [Amazigh life under COVID-19]." 12 May, 2020. <https://www.congres-mondial-amazigh.org/2020/05/12/aspects-de-la-vie-des-amazighs-dans-le-contexte-du-covid-19/>
8. Reporters Sans Frontières (RSF). "Algérie, projet de loi anti "fake news" [Algeria, draft anti fake news law]." 23 April, 2020. <https://rsf.org/fr/actualites/projet-de-loi-anti-fake-news-en-algerie-comment-museler-un-peu-plus-la-liberte-de-la-presse>

9. Leslous, Samir. "Le Président de l'APC de Afir suspendu par le Wali [Afir APC's President suspended by the Wali]." *Liberte Algerie*, 21 October, 2020. [https:// www.liberte-algerie.com/actualite/le-p-apc-rcd-dafir-suspendu-par-le- wali-347644](https://www.liberte-algerie.com/actualite/le-p-apc-rcd-dafir-suspendu-par-le-wali-347644)
10. Ouamar, Mohand. "Un Maire suspendu par le Wali de Béjaia [Mayor suspended by the Wali of Béjaia]." *Observ Algerie*, 9 November, 2020. <https://www.observalgerie.com/kabylie-un-maire-suspendu-par-le-wali-de-bejaia-le-ffs- crise-au-scandale/2020/>
11. Ouazi, Pica. "Kabylie: "Des Ahmadis condamnés par le tribunal de Tizi- Ouzou [Kabylia: Ahmadis sentenced by Tizi-Ouzou court]." *Observ Algerie*, 23 December, 2020. <https://www.observalgerie.com/kabylie-des-ahmadis- condamnes-par-le-tribunal-de-tizi-ouzou/2020/>
12. OHCHR. "Avis adoptés par le Groupe de travail sur la détention arbitraire à sa quatre-vingt-huitième session (24-28 août 2020)." A/HRC/WGAD/2020/53, 9 October, 2020. [https://www.ohchr.org/documents/issues/detention/opinions/session88/a\\_hrc\\_wgad\\_2020\\_53\\_advance\\_edited\\_version.pdf](https://www.ohchr.org/documents/issues/detention/opinions/session88/a_hrc_wgad_2020_53_advance_edited_version.pdf)
13. European Parliament. "Resolution of the European Parliament on the deteriorating situation of human rights in Algeria, in particular the case of journalist Khaled Drareni." 2020/2880(RSP), 25 November, 2020. [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/RC-9-2020-0375\\_EN.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/RC-9-2020-0375_EN.html)

**Belkacem Lounes** est titulaire d'un doctorat en économie, est maître de conférences (Université de Grenoble), membre expert du Groupe de travail sur les droits des peuples autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et auteur de nombreux rapports et articles sur les droits des Amazighs. Il est membre du réseau d'experts du GITPA pour l'Afrique.

**Source :** *Le Monde autochtone* 2021